



MINISTÈRE
DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale
des patrimoines
et de l'architecture

Protection des sites patrimoniaux

État des
lieux 2021



SITE PATRIMONIAL
REMARQUABLE

Les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) communiquent chaque année à la direction générale des patrimoines et de l'architecture un bilan quantitatif de la protection des sites patrimoniaux dans leur région. Sur la base de ces données, un état des lieux est dressé sur la mise en œuvre des outils de protection et de mise en valeur du patrimoine.



Illustration de la couverture

Source : Étude préalable à la création d'un site patrimonial remarquable (SPR) - Commune de Saint-Mihiel
© Studiolala

Avant-propos

Les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) communiquent chaque année à la direction générale des patrimoines et de l'architecture un bilan quantitatif de la protection des sites patrimoniaux dans leur région.

Sur la base de ces données, un état des lieux est dressé sur la mise en œuvre des outils de protection et de mise en valeur du patrimoine.

Ces outils de protection, qui relèvent de procédures associant étroitement l'État et les collectivités territoriales, concernent les sites patrimoniaux remarquables, les périmètres délimités des abords et le patrimoine mondial.

Pour en savoir plus sur le site thématique [Monuments & Sites](#) :

- [Les-abords-des-monuments-historiques](#)
- [Les-sites-patrimoniaux-remarquables](#)
- [Le-patrimoine-mondial](#)

Table des matières

I. Les sites patrimoniaux remarquables	7
I.1. Évolution du nombre de sites patrimoniaux remarquables.....	7
I.2. Répartition géographique des sites patrimoniaux remarquables.....	9
I.3. Perspectives de classement de sites patrimoniaux remarquables.....	10
I.4. Les plans et règlements des sites patrimoniaux remarquables.....	10
I.4.1 Les règlements des ZPPAUP et AVAP et les perspectives de PVAP.....	12
I.4.2 Les plans de sauvegarde et de mise en valeur.....	13
I.4.3 La protection des immeubles au titre des plans de sauvegarde et de mise en valeur.....	14
I.4.4 Synthèse.....	15
II. Les périmètres délimités des abords	17
III. Les avis rendus par les architectes des Bâtiments de France (ABF)	19
IV. Les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial	23
V. Le financement des sites patrimoniaux	25
VI. Annexes : exemples de sites patrimoniaux remarquables	27
Ax-les-Thermes (Ariège) :.....	27
Alençon (Orne) :.....	27
Domfront-en-Poiraie (Orne) :.....	28
Saint-Mihiel (Meuse) :.....	28

I. Les sites patrimoniaux remarquables

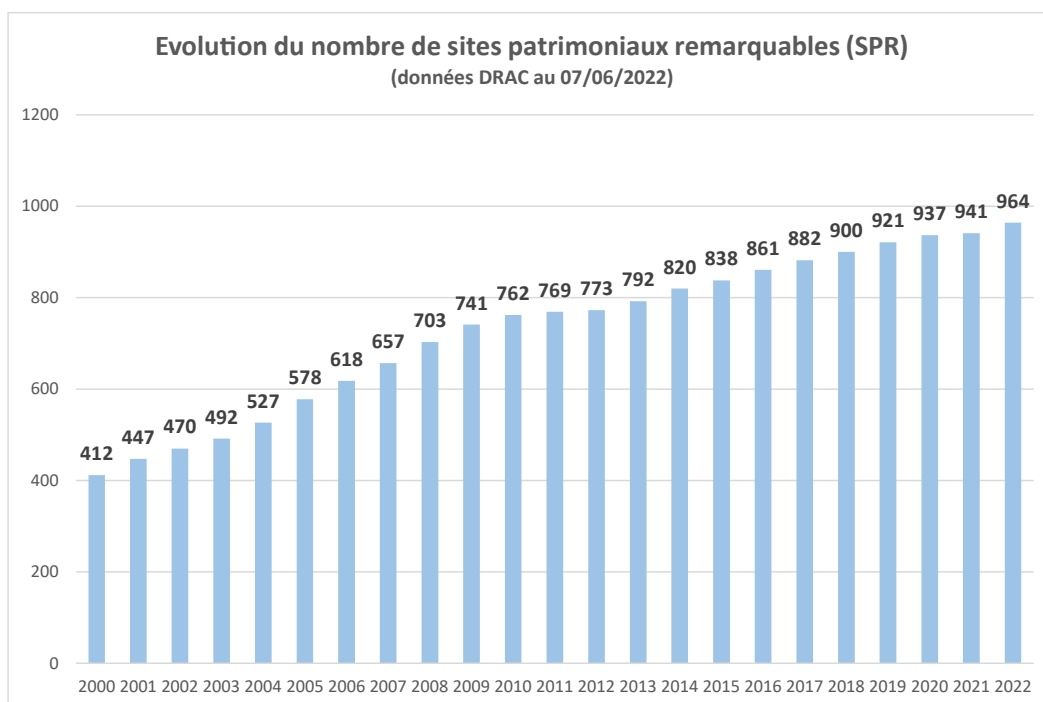
La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) a institué un nouvel outil de protection et de mise en valeur du patrimoine : **le site patrimonial remarquable (SPR)**.

L'article L. 631-1 du code du patrimoine précise : « Sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Peuvent être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.

Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Les sites patrimoniaux remarquables sont dotés d'outils de médiation et de participation citoyenne. »

Ce dispositif a fusionné les anciens secteurs sauvegardés, les anciennes zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et les anciennes aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), qui sont tous devenus des sites patrimoniaux remarquables.

I.1. Évolution du nombre de sites patrimoniaux remarquables

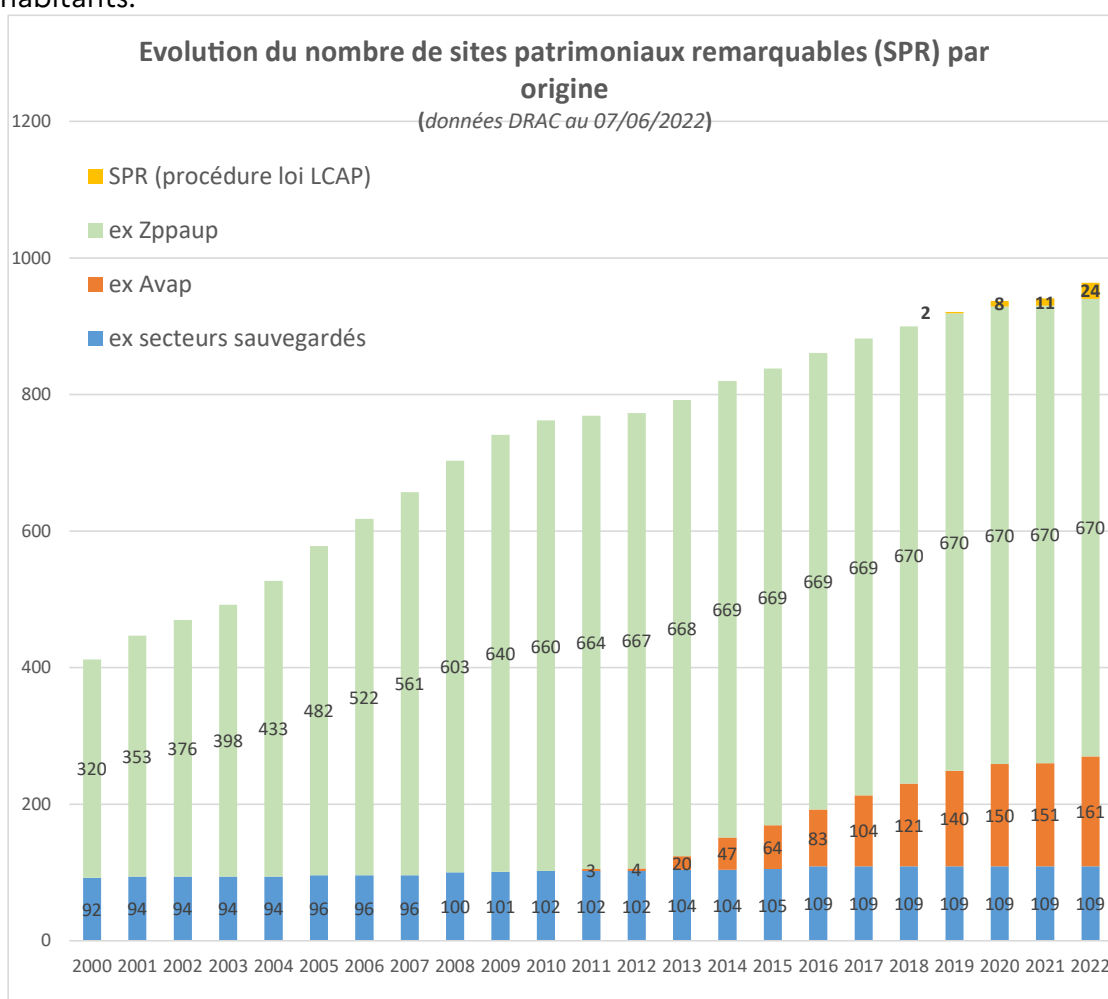


Le nombre moyen de créations de sites patrimoniaux remarquables semble se stabiliser autour de 20 par an. Cependant, plusieurs variations peuvent être observées :

- Entre 2010 et 2012, la faible variation du nombre de SPR est liée à la publication tardive, le 21 décembre 2011, du décret d'application de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. La mise en œuvre des AVAP introduite par ces textes n'a ainsi été effective qu'à partir de 2012.
- Entre 2016 et 2017, les projets d'AVAP engagés avant la loi LCAP de 2016 n'ont pu être examinés par les commissions régionales du patrimoine et de l'architecture (CRPA) qu'après la publication le 29 mars 2017 du décret d'application qui a institué ces dernières.
- En 2020, la crise sanitaire a eu pour effet de ralentir le processus de mise en place des SPR.

Depuis la promulgation de la loi LCAP, 103 sites patrimoniaux remarquables ont été classés, ce qui porte le nombre de SPR à 964 (au 7 juin 2022).

80 % environ des 968 communes disposant d'au moins un SPR ont une population inférieure à 20 000 habitants.



Sur les **964** sites patrimoniaux remarquables existants (au 7 juin 2022) :

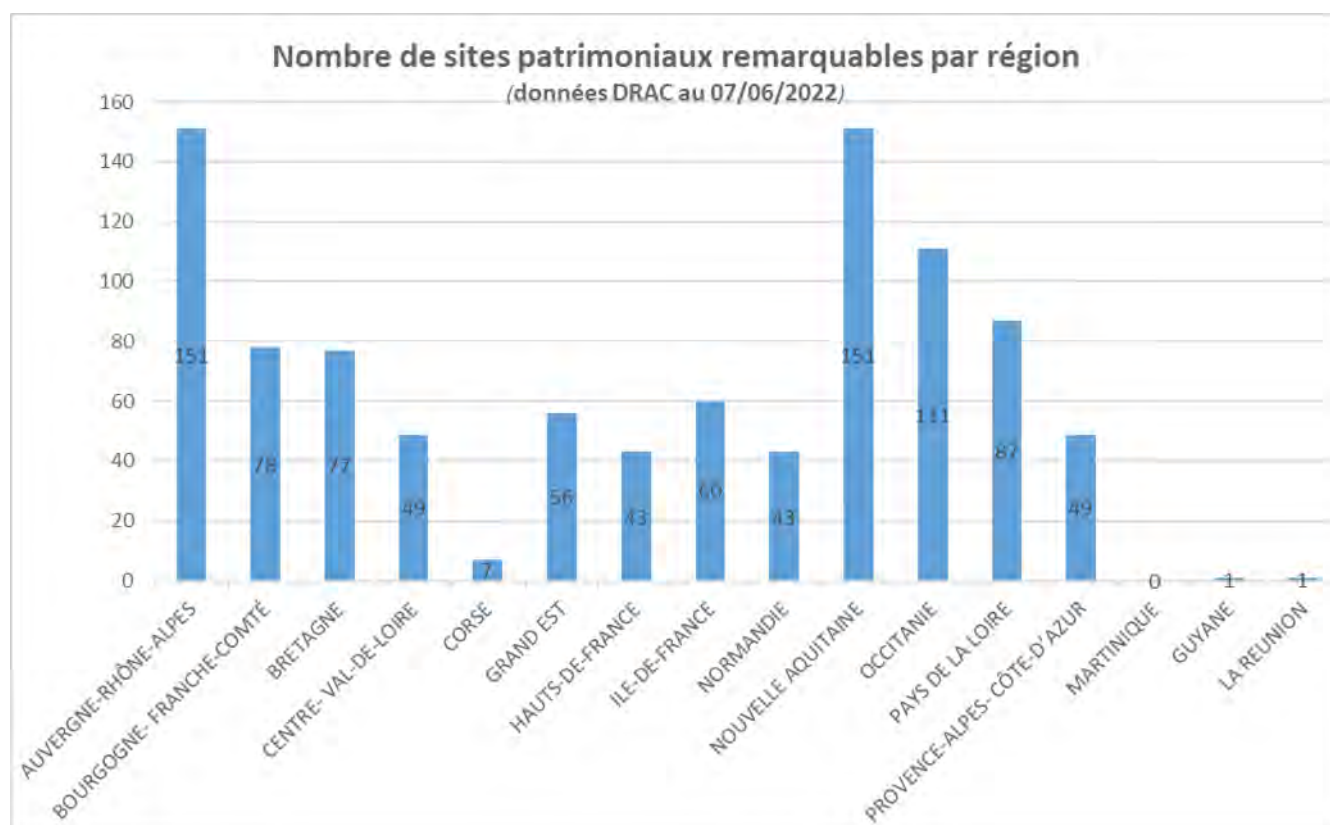
- **70 %** sont issus des ex ZPPAUP ;
- **11 %** sont issus des ex secteurs sauvegardés ;
- **17 %** sont issus des ex AVAP ;
- **2 %** ont été créés selon les nouvelles dispositions du code du patrimoine issues de la loi LCAP.

24 SPR ont été créés en application des nouvelles dispositions de la loi LCAP :

- Angers (49) par arrêté ministériel du 31 janvier 2019 ;
- Les Baux-de-Provence (13) par arrêté ministériel du 5 juillet 2019 ;
- Saint-Rémy-de-Provence (13) par arrêté ministériel du 24 janvier 2020 ;
- Saint-Dié-des-Vosges (88) par arrêté ministériel du 12 février 2020 ;
- Reims (51) par arrêté ministériel du 28 mai 2020 ;
- Saint-Aubin-du-Cormier (35) par arrêté ministériel du 15 juin 2020 ;
- Brignoles (83) par arrêté ministériel du 15 juin 2020 ;
- Saint-Vallier (26) par arrêté ministériel du 26 juin 2020 ;
- Ax-les-Thermes (09) par arrêté ministériel du 8 février 2021 ;
- Domfront-en-Poiraie (61) par arrêté ministériel du 22 juillet 2021 ;
- Alençon (61) par arrêté ministériel du 22 juillet 2021 ;
- Cavaillon (84) par arrêté ministériel du 13 avril 2022 ;
- Fontainebleau-Avon (77) par arrêté ministériel du 17 février 2022 ;
- Saint-Maurice d'Ibie (07) par arrêté ministériel du 13 avril 2022 ;
- Verdun (55) par arrêté ministériel du 13 avril 2022 ;
- Mirepoix (09) par arrêté ministériel du 17 février 2022 ;
- Castelnau-de-Montmiral (81) par arrêté ministériel du 17 février 2022 ;
- Barbentane (13) par arrêté ministériel du 3 mai 2022 ;
- Bonne (74) par arrêté ministériel du 13 mai 2022 ;
- Mâcon (71) par arrêté ministériel du 24 septembre 2021 ;
- Saint-Mihiel (55) par arrêté ministériel du 17 novembre 2021 ;
- Moret-Loing-et-Orvanne (77) par arrêté ministériel du 22 décembre 2021 ;
- Puycelsi-Larroque (81) par arrêté ministériel du 24 septembre 2021 ;
- Rabastens (81) par arrêté ministériel du 22 décembre 2021.

En outre, la modification de la limite du SPR de Bordeaux a été approuvée par arrêté ministériel du 14 février 2019, de même que la modification du SPR de Bonifacio par arrêté du 22 décembre 2021, et celle du SPR de Saintes par arrêté du 17 février 2022.

I.2. Répartition géographique des sites patrimoniaux remarquables



Les régions les plus dotées en SPR sont celles qui enregistraient le plus grand nombre de ZPPAUP. Les régions Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes totalisent à elles seules **44 %** des SPR du territoire national. Au sein des régions, certains départements concentrent un nombre important de SPR :

- Bretagne : le Finistère compte **47 %** des SPR de la région ;
- Nouvelle-Aquitaine : la Dordogne compte près de **23 %** des SPR de la région ;
- Occitanie : l'Hérault et le Gard comptent **30%** des SPR de la région.

I.3. Perspectives de classement de sites patrimoniaux remarquables

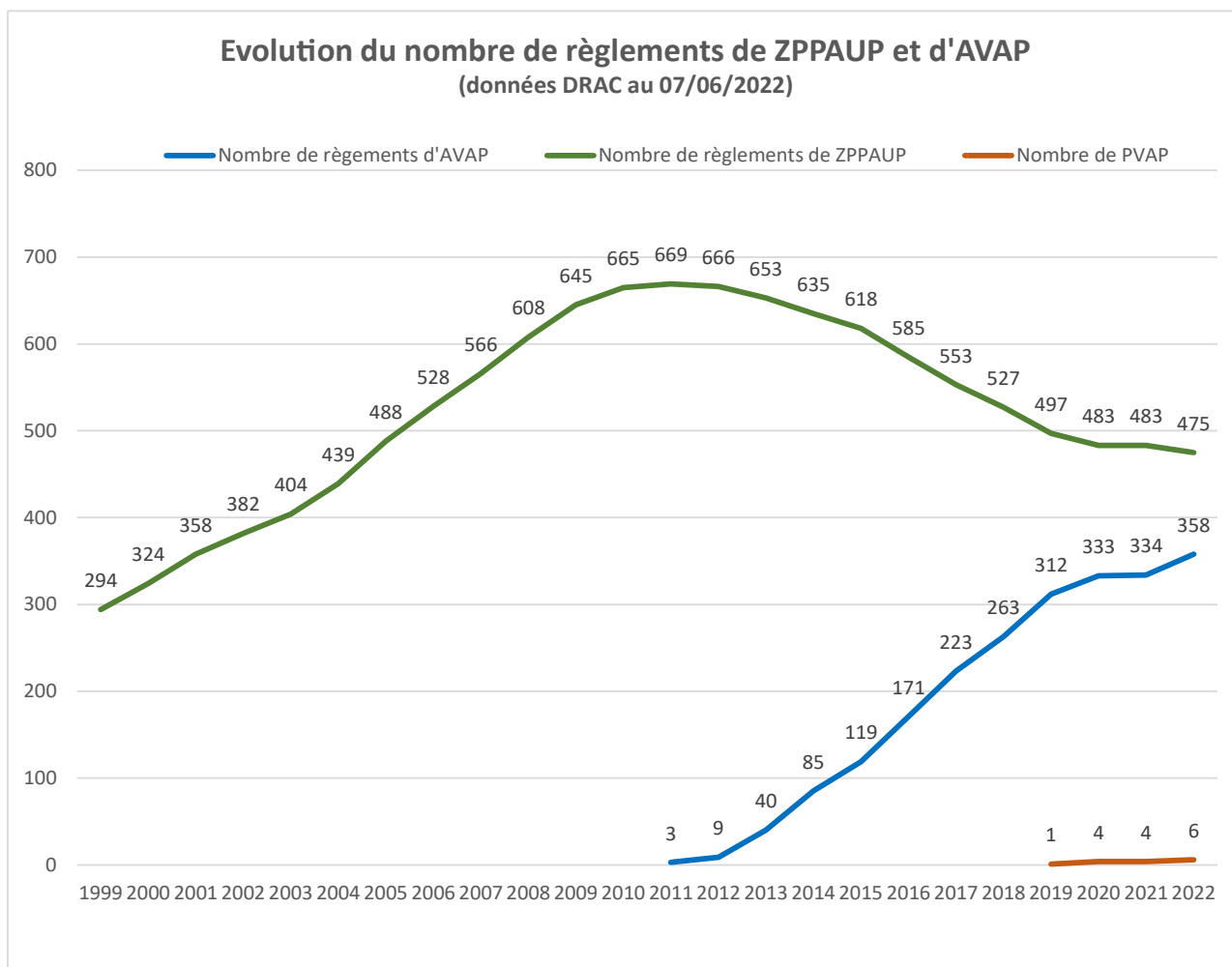
Environ **une centaine** de projets de sites patrimoniaux remarquables sont en cours de réflexion. Depuis la publication de son décret constitutif, la CNPA a examiné **68** projets. En outre, **105** procédures de création d'une nouvelle AVAP, héritées de l'ancien dispositif, sont toujours en cours.

I.4. Les plans et règlements des sites patrimoniaux remarquables

Deux types de plans et règlements peuvent couvrir les sites patrimoniaux remarquables :

- les plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), qui concernaient auparavant les seuls secteurs sauvegardés ;
- les plans de valorisation de l’architecture et du patrimoine (PVAP), qui ont vocation à se substituer aux règlements de ZPPAUP et d’AVAP à l’occasion de leur révision.

Les règlements des ZPPAUP et AVAP et les perspectives de PVAP



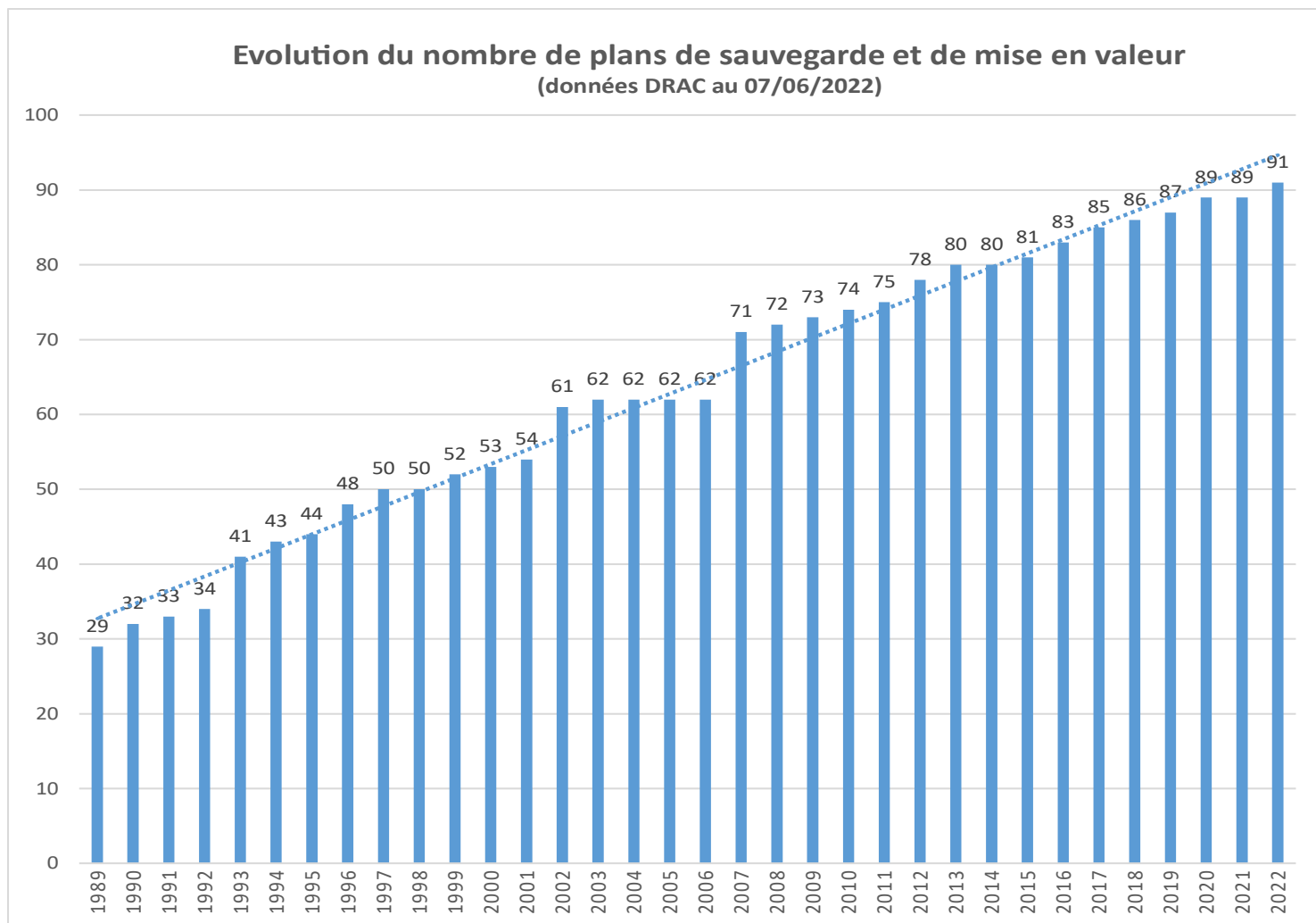
Plusieurs tendances peuvent être observées :

- parmi les règlements d’AVAP en vigueur (au nombre de **358**), **188** sont issus de la transformation de ZPPAUP en AVAP (plus de **50 %** du total) ;
- parmi les AVAP mises à l’étude avant le 8 juillet 2016 (au nombre de **238**), **134** concernent la transformation d’une ZPPAUP en AVAP (soit environ **55 %** du total) ;
- 6 PVAP ont été approuvés (dont 5 par révision d’un règlement de ZPPAUP ou d’AVAP), **32** sont à l’étude.

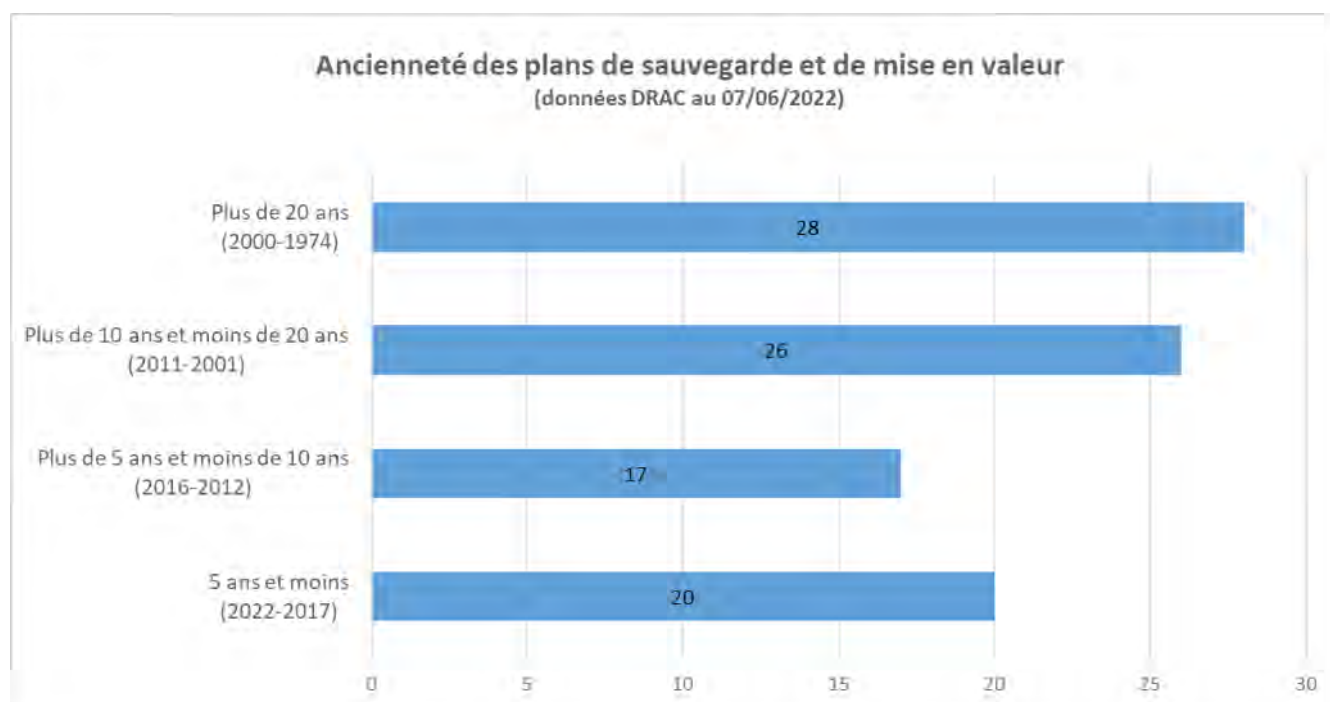
Les 6 PVAP approuvés sont :

- Miribel (01)
- Cosne-Cours-sur-Loire (58)
- Saint-Gilles-Croix-de-Vie (85)
- Quinson (04)
- Saint-Aubin-du-Cormier (35)
- Parné-sur-Roc (53)

I.4.1 Les plans de sauvegarde et de mise en valeur



La procédure d'élaboration des PSMV a été déconcentrée par décret du 25 mars 2007 relatif aux secteurs sauvegardés et modifiant le code de l'urbanisme. Il est créé en moyenne 1 PSMV par an. **21 PSMV sont en cours d'élaboration ou envisagés.**



La surface couverte par les PSMV représente 8 287 ha.

La superficie moyenne d'un PSMV est de 75 ha.

Le plus grand nombre de PSMV se situe en dessous de 100 ha.

Seuls 6 se situent au-dessus de 200 ha.

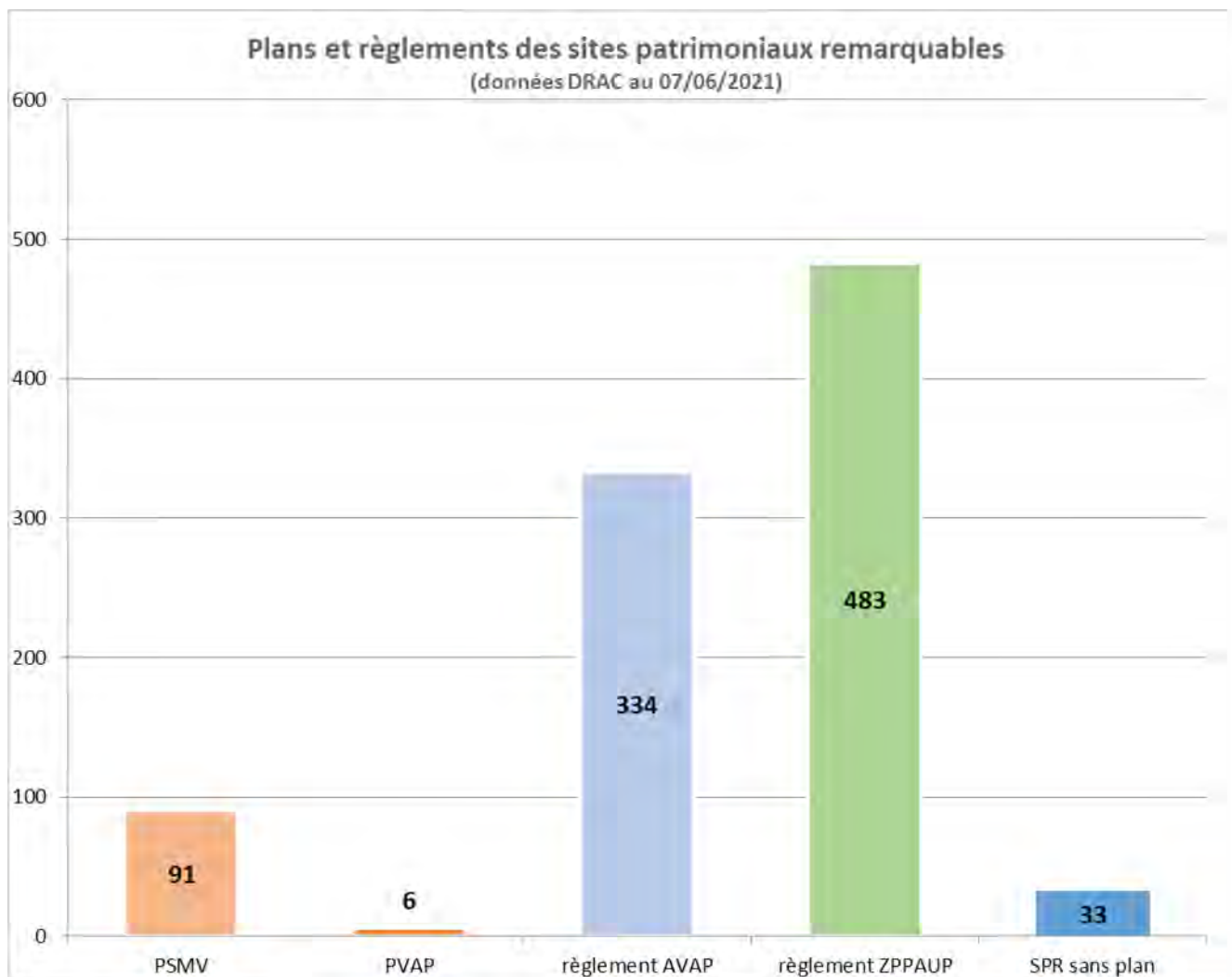
Les valeurs se situent entre 11 ha (Grasse) et 370 ha (Laon).

I.4.2 La protection des immeubles au titre des plans de sauvegarde et de mise en valeur

L'évaluation du nombre des immeubles protégés par les PSMV a été réalisée en 2019 à partir de l'analyse des rapports de présentation des 86 PSMV.

Au sein des SPR couverts par ces PSMV, on dénombre près de 225 000 immeubles dont plus de la moitié sont protégés par le PSMV.

I.4.3 Synthèse



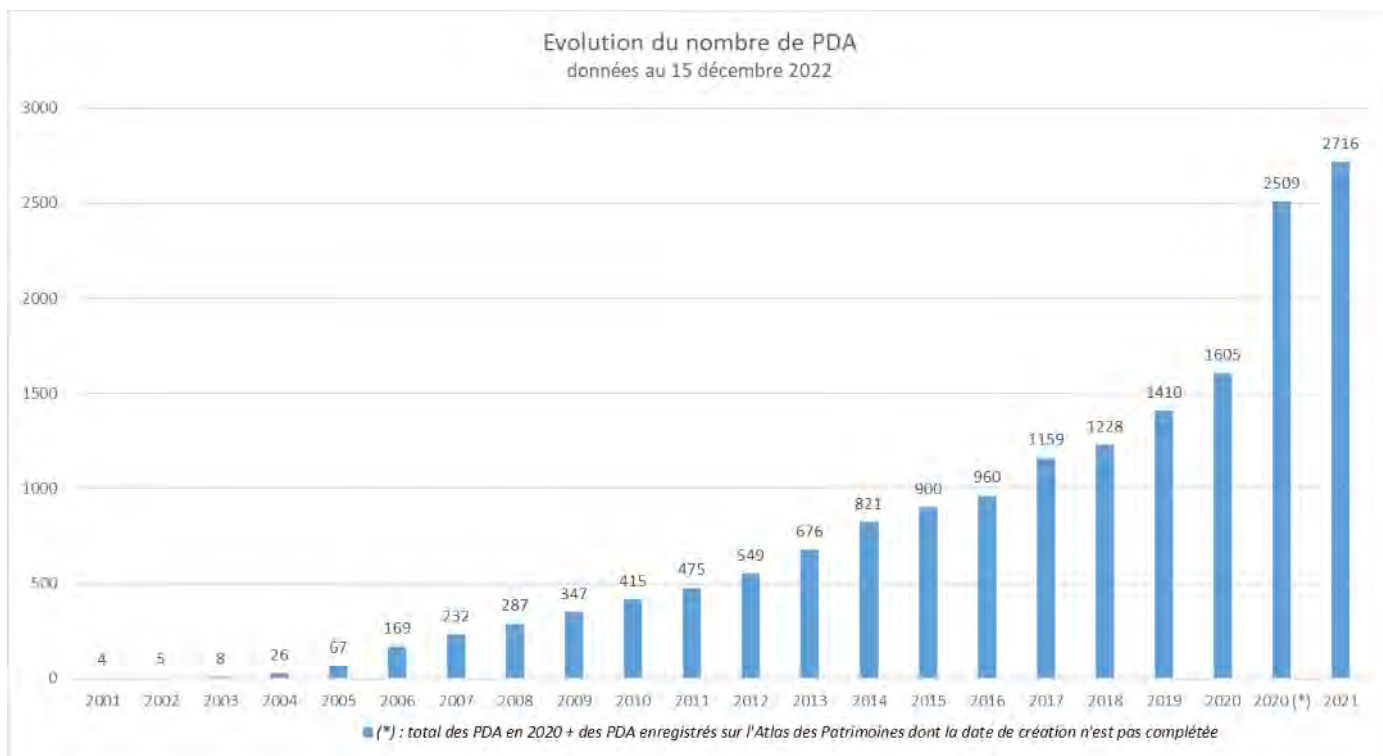
II. Les périmètres délimités des abords

L'article L.621-30 du code du patrimoine prévoit que les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords. La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L. 621-31.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

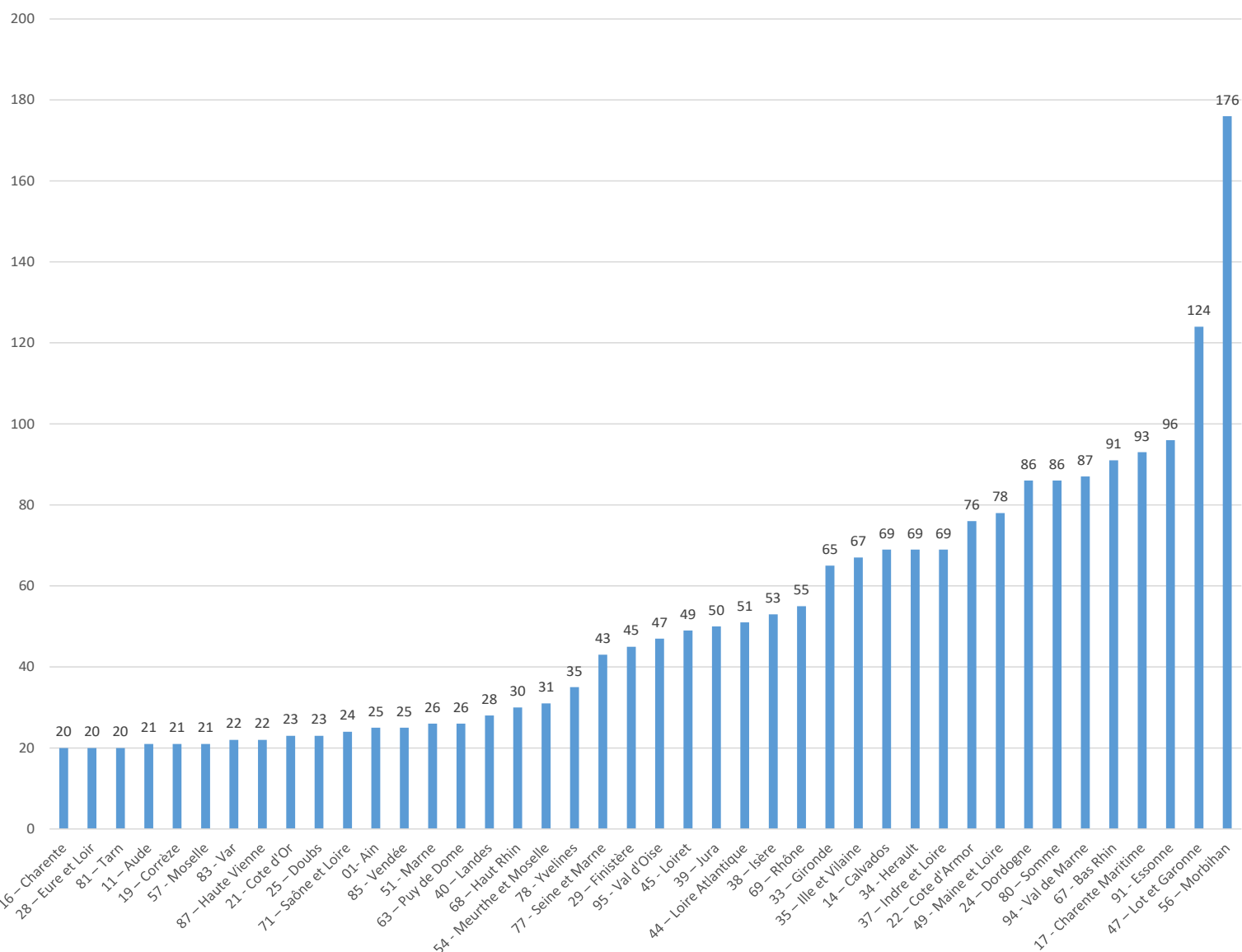
Au 15 décembre 2022, **2 716 périmètres délimités des abords (PDA) sont recensés** sur l'atlas du patrimoine. Au cours des années 2021-2022, **203 PDA ont été approuvés** ce qui illustre la montée en puissance de cet outil.



Le nombre de PDA par départements s'échelonne entre 0 (pour 6 départements) et 177 pour le Morbihan, avec une **moyenne de 29 PDA par département**.

L'article L.621-30 prévoit également la possibilité de créer un périmètre délimité des abords commun à plusieurs monuments historiques. Ainsi, sur l'ensemble des PDA actuellement en vigueur, plus de **10 % englobent plusieurs monuments historiques**.

Départements disposant de plus de 20 PDA
données au 31 octobre 2022



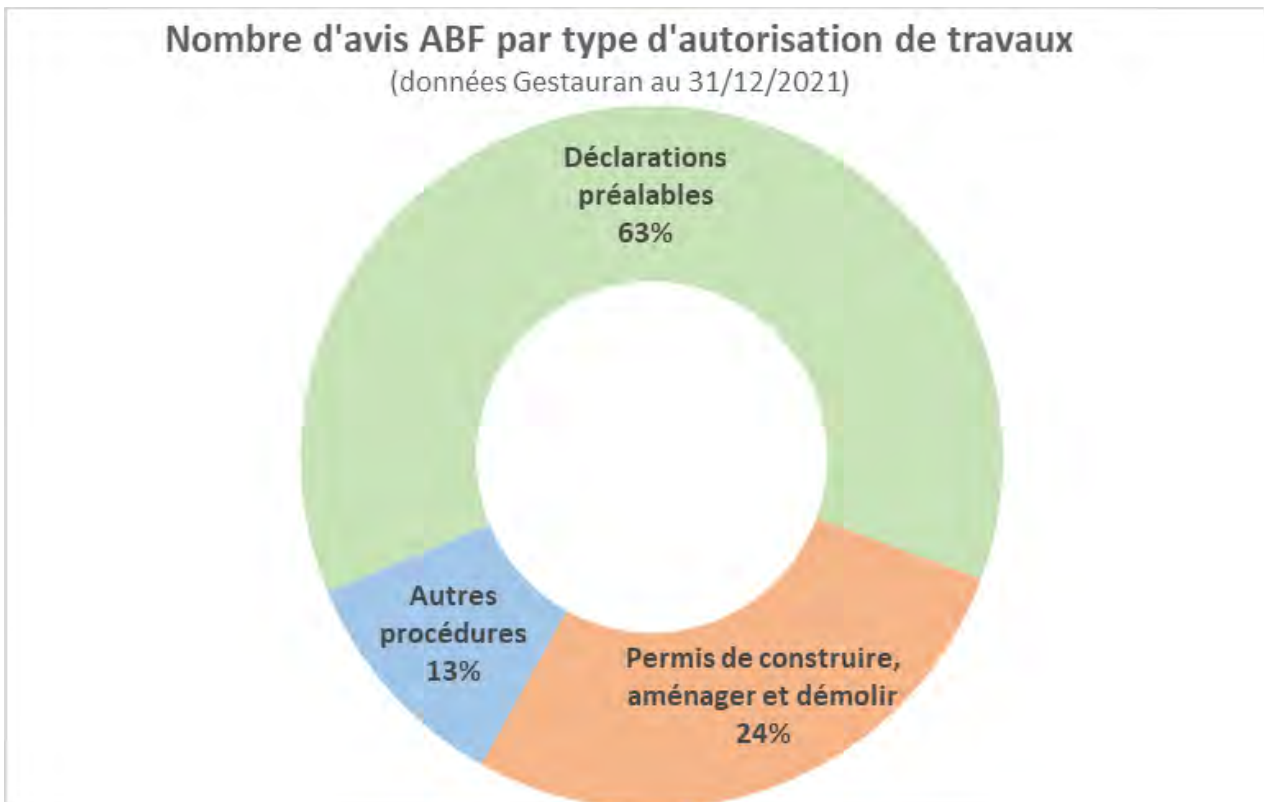
III. Les avis rendus par les architectes des Bâtiments de France (ABF)

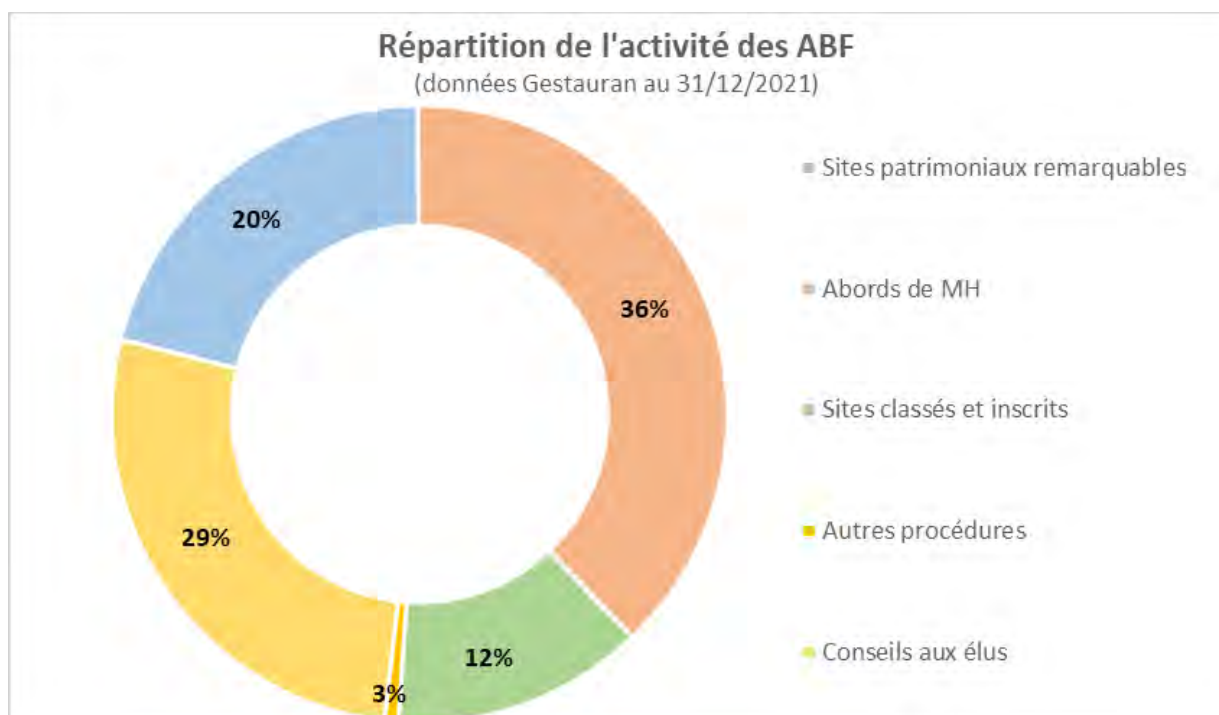
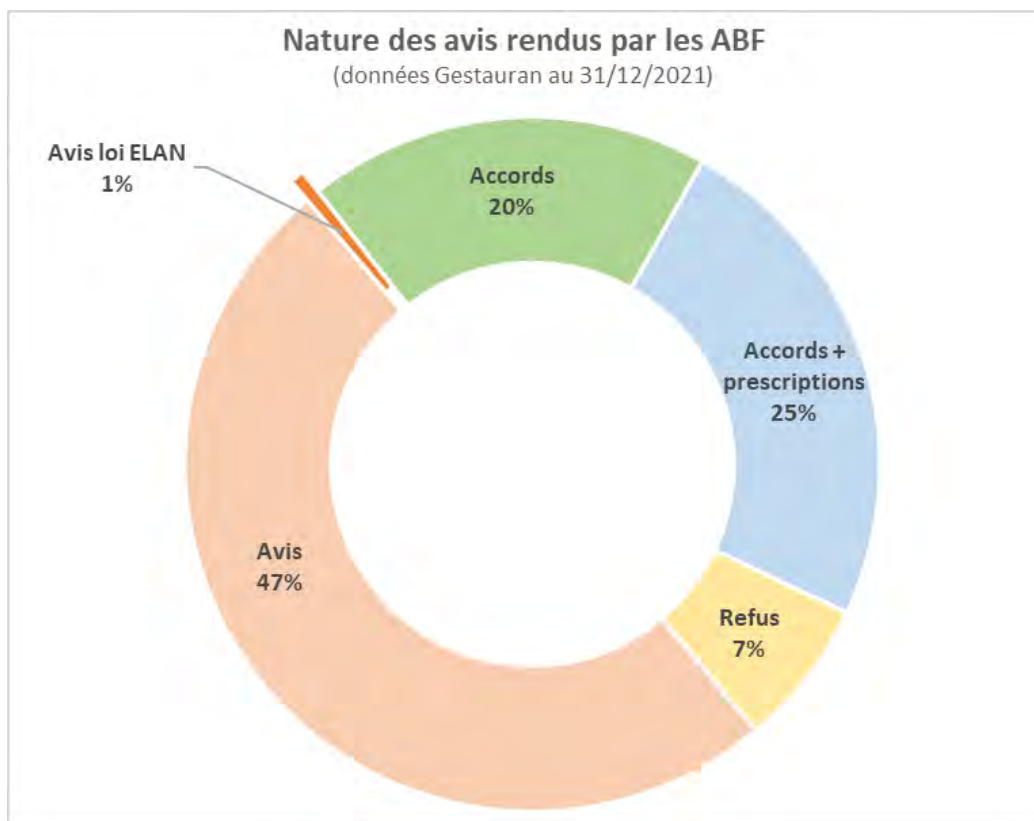
- 545 900 avis ont été rendus par les ABF en 2021
- Le délai moyen d’instruction d’un dossier est de 22 jours soit un délai inférieur aux délais réglementaires à disposition des ABF pour émettre leur avis.

La moitié des avis rendus par les ABF le sont dans le cadre d’une procédure nécessitant un accord (avis conforme).

81 recours contre des avis rendus par les ABF ont été examinés par les commissions régionales du patrimoine et de l’architecture (CRPA) ; un peu plus de la moitié de ces avis a été confirmée.

Plus de 50 recours ont fait l’objet d’un examen par un médiateur auquel l’auteur du recours peut faire appel.





IV. Les biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

Sur les 49 biens français inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, 42 ont été inscrits sur la base de critères culturels, un sur les critères naturels et culturels (bien mixte) et 6 sur des critères naturels.

Seuls les biens culturels sont sous la responsabilité du ministère de la Culture, le suivi des biens naturels étant assuré par le ministère de la Transition écologique.

Aux termes de l'article L 612-1 du code du patrimoine, les biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial se dotent progressivement d'une zone tampon et d'un plan de gestion lorsqu'ils en sont dépourvus. Ces documents sont arrêtés par le préfet de région. Les dispositions du plan de gestion sont portées à connaissance des collectivités lors de la rédaction ou de la révision de leurs documents d'urbanisme.

BIENS CULTURELS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

Nom du bien	Préfet de région compétent	Année d'inscription, extension	Année de validation de la zone tampon	Plan de gestion
Cathédrale de Chartres	Centre-Val de Loire	1979	2009	En cours
Mont-Saint-Michel et sa baie	Normandie	1979	2018	En cours
Palais et parc de Versailles	Île-de-France	1979	2009	En cours
Basilique et colline de Vézelay	Bourgogne-Franche-Comté	1979	2007	En cours
Sites préhistoriques et grottes ornées de la vallée de la Vézère	Nouvelle-Aquitaine	1979	En cours	En cours
Cathédrale d'Amiens	Hauts-de-France	1981	2013	En cours
Arles, monuments romains et romans	Provence-Alpes-Côte d'Azur	1981	En cours	En cours
Palais et parc de Fontainebleau	Île-de-France	1981	En cours	En cours

BIENS CULTURELS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

Nom du bien	Préfet de région compétent	Année d'inscription, extension	Année de validation de la zone tampon	Plan de gestion
Abbaye cistercienne de Fontenay	Bourgogne-Franche-Comté	1981	2007	Non
Théâtre antique et ses abords et « Arc de Triomphe » d'Orange	Provence-Alpes-Côte d'Azur	1981	2007	En cours
De la grande saline de Salins-les-Bains à la saline royale d'Arc-et-Senans, la production du sel ignigène	Bourgogne-Franche-Comté	1982 – 2009	2009	En cours
Places Stanislas, de la Carrière et d'Alliance à Nancy	Grand Est	1983	2016	En cours
Abbatiale de Saint-Savin-sur-Gartempe	Nouvelle-Aquitaine	1983 – 2015	2007	Oui
Pont du Gard	Occitanie	1985	2007	Oui
Strasbourg, Grande Île et Neustadt	Grand Est	1988 – 2017	2016	Oui
Paris, rives de la Seine	Île- de-France	1991	En cours	En cours
Cathédrale Notre-Dame, ancienne abbaye Saint-Rémi et palais du Tau, Reims	Grand Est	1991	Sans zone tampon	Non
Cathédrale de Bourges	Centre-Val de Loire	1992	2013	Oui
Centre historique d'Avignon : Palais des papes, ensemble épiscopal et Pont d'Avignon	Provence-Alpes-Côte d'Azur	1995	En cours	Oui
Canal du Midi	Occitanie	1996	1996	Oui

BIENS CULTURELS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL				
Nom du bien	Préfet de région compétent	Année d'inscription, extension	Année de validation de la zone tampon	Plan de gestion
Ville fortifiée historique de Carcassonne	Occitanie	1997	2011	En cours
Pyrénées, Mont Perdu (bien mixte)	Occitanie	1997	Sans zone tampon	Oui
Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France	Occitanie	1998	En cours	En cours
Site historique de Lyon	Auvergne-Rhône-Alpes	1998	2011	Oui
Juridiction de Saint-Émilion	Nouvelle-Aquitaine	1999	2011	Oui
Beffrois de Belgique et de France	Hauts-de-France	1999 – 2005	En cours	En cours
Val de Loire entre Sully-sur-Loire et Chalonnes	Centre-Val de Loire	2000 – 2017	2005	Oui
Provins, ville de foire médiévale	Île-de-France	2001	2011	Non
Le Havre, la ville reconstruite par Auguste Perret	Normandie	2005	2005	Oui
Bordeaux, Port de la Lune	Nouvelle-Aquitaine	2007	2007	Oui
Fortifications de Vauban	Bourgogne-Franche-Comté	2008	2008	Oui
Cité épiscopale d'Albi	Occitanie	2010	2010	Oui
Les Causses et les Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen	Occitanie	2011	2011	Oui

BIENS CULTURELS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL				
Nom du bien	Préfet de région compétent	Année d'inscription, extension	Année de validation de la zone tampon	Plan de gestion
Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes	Auvergne-Rhône-Alpes	2011	2011	Oui
Bassin minier du Nord-Pas-de-Calais	Hauts-de-France	2012	2012	Oui
Grotte ornée du Pont-d'Arc, dite Grotte Chauvet-Pont-d'Arc, Ardèche	Auvergne-Rhône-Alpes	2014	2014	Oui
Les climats du vignoble de Bourgogne	Bourgogne-Franche-Comté	2015	2015	Oui
Coteaux, maisons et caves de Champagne	Grand Est	2015	2015	Oui
L'Œuvre architecturale de Le Corbusier, une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne	Île- de-France	2016	2016	Oui
Taputapuātea	Polynésie	2017	2017	Oui
Nice, la ville de la villégiature d'hiver de riviera	Provence-Alpes-Côte d'Azur	2021	2021	Oui
Les grandes villes d'eaux d'Europe (Vichy)	Auvergne-Rhône-Alpes	2021	2021	Oui
Le phare de Cordouan	Nouvelle- Aquitaine	2021	2021	Oui

Sur les 43 biens culturels et mixtes :

- 27 biens sont dotés d'un plan de gestion. Par ailleurs, plusieurs plans de gestion sont en cours de rédaction
- 34 sont dotés d'une zone tampon. 7 zones tampons sont en cours d'élaboration ou de révision.

V. Le financement des sites patrimoniaux

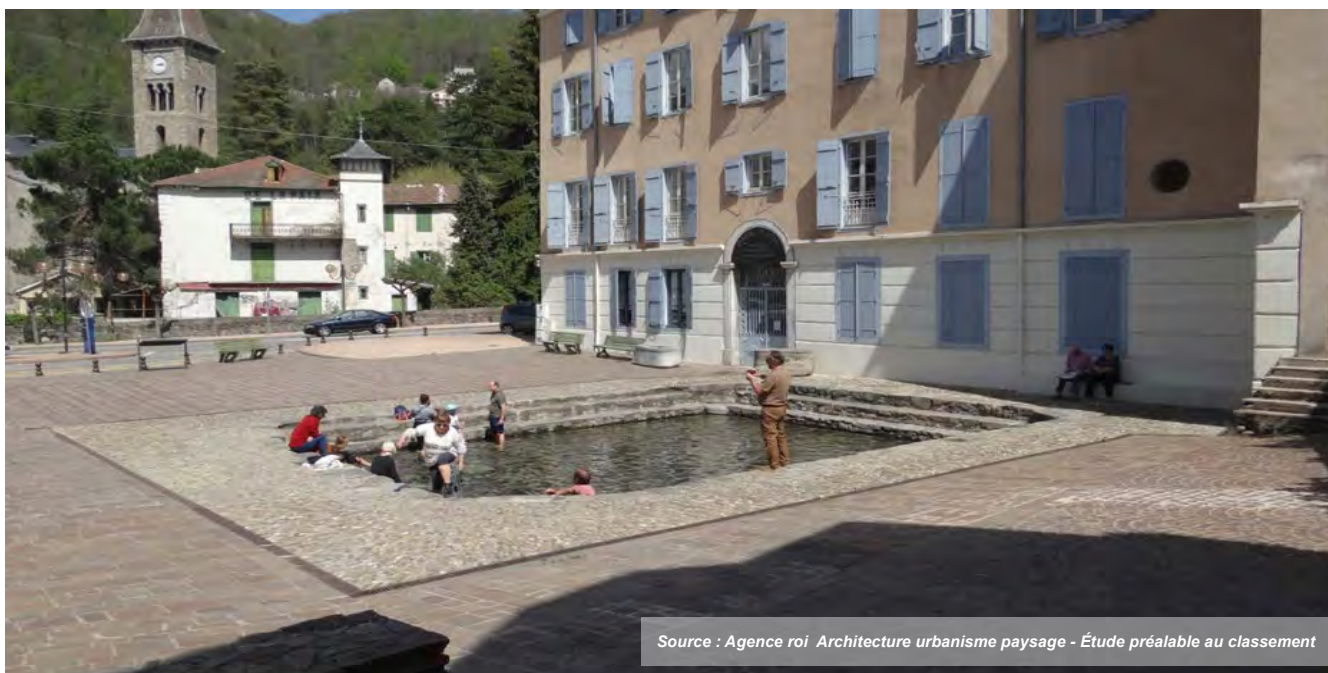
Dans le programme 175 : Patrimoines, les crédits engagés de la sous-action 2 de l'action 2 « architecture et espaces protégés » se répartissent comme suit :

- **55** % pour les études liées aux sites protégés, principalement aux SPR mais également les périmètres délimités des abords ;
- **37** % pour les travaux sur immeubles protégés au titre d'un plan de gestion de site patrimonial remarquable, voire en abords de monuments historiques.

VI. Annexes :

Ax-les-Thermes (Ariège) :

Site patrimonial remarquable classé par arrêté ministériel du 8 février 2021



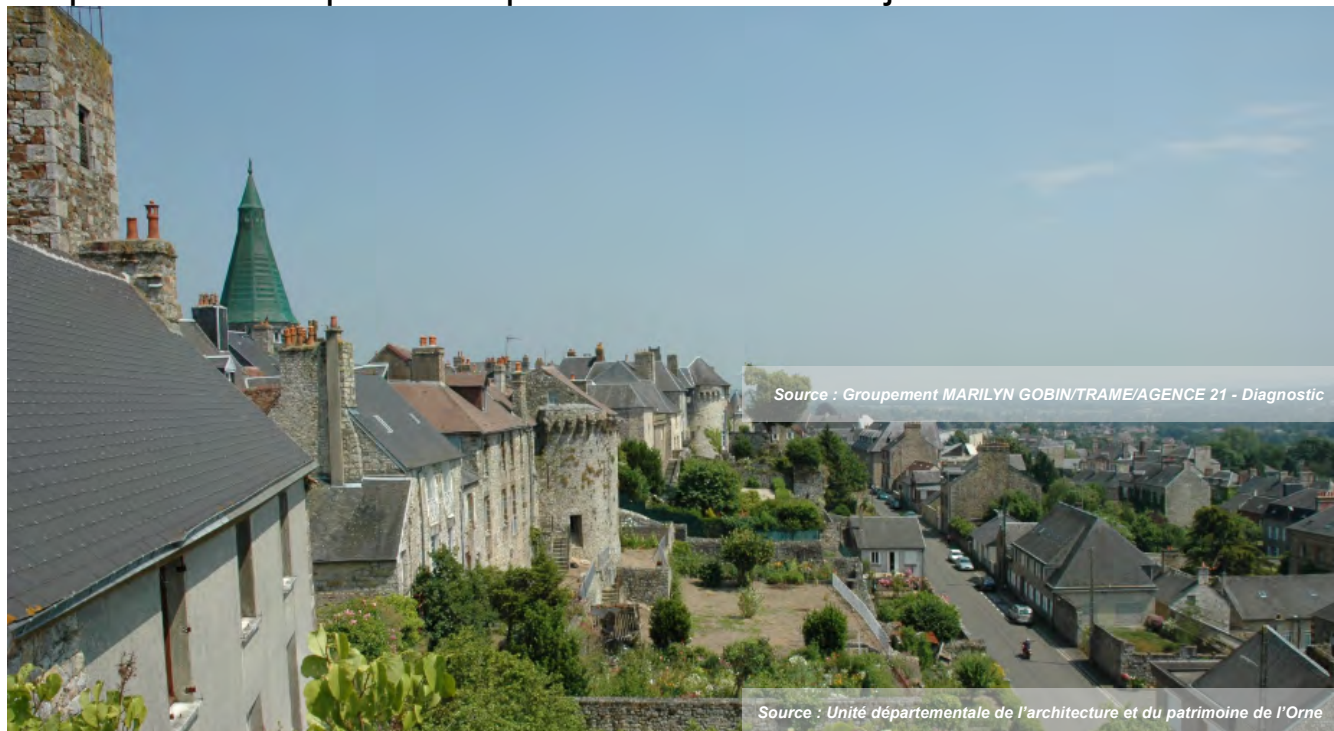
Alençon (Orne) :

Site patrimonial remarquable classé par arrêté ministériel du 22 juillet 2021



Domfront-en-Poiraise (Orne) :

Site patrimonial remarquable classé par arrêté ministériel du 22 juillet 2021



Saint-Mihiel (Meuse) :

Site patrimonial remarquable classé par arrêté ministériel du 17 novembre 2021



Ministère de la Culture / Direction générale des patrimoines et de l'architecture
Service du Patrimoine

Sous-direction des monuments historiques et des sites patrimoniaux

Bureau des sites patrimoniaux et du patrimoine mondial

Édition achevée le 21 décembre 2022

Maquette : Marc Lévêque

Directeur de la publication : La sous-directrice des monuments historiques et des sites patrimoniaux

Dépôt légal 1er trimestre 2023 - ISBN 978-2-11-172049-7